

# Echelles de contributions 2021

## Les contributions sont calculées en pour-cent du salaire assuré:

Dans les plans de prévoyance B, C et SF, le salaire assuré est égal au **salaire annuel AVS**.

Dans le plan de prévoyance A, le salaire assuré est égal au **salaire annuel soumis à la LPP** (cf. calcul ci-après):

- Pour un salaire AVS compris entre CHF 21'510.- et CHF 28'680.- inclus, le salaire assuré est égal à CHF 3'585.-
- Pour un salaire AVS compris entre CHF 28'680.- et CHF 86'040.- inclus, le salaire assuré est égal au salaire AVS, moins CHF 25'095.-
- Pour un salaire AVS à partir de CHF 86'040.-, le salaire assuré est égal à CHF 60'945.-

Age*	M / F	M / F	M / F	M / F	M / F
	18-24	25-34	35-44	45-54	55-65/64

Bonifications de vieillesse (bonif. de vieillesse mi- nimales selon la LPP)	A	-	7% salaire <sub>LPP</sub>	10% salaire <sub>LPP</sub>	15% salaire <sub>LPP</sub>	18% salaire <sub>LPP</sub>
	B	-	12.0% salaire <sub>AVS</sub>	12.0% salaire <sub>AVS</sub>	12.0% salaire <sub>AVS</sub>	12.0% salaire <sub>AVS</sub>
	C	-	5% salaire <sub>AVS</sub>	7.1% salaire <sub>AVS</sub>	10.7% salaire <sub>AVS</sub>	12.8% salaire <sub>AVS</sub>
	SF	Différence entre la contribution totale et les composantes de contribution suivantes				

Contributions risque (assurance du risque de décès et d'invalidité)	A <sup>1</sup> <sub>SLPP</sub>	2.7%	2.7%	2.7%	2.7%	2.7%
	B <sup>1</sup> <sub>SAVS</sub>	3.1%	3.1%	3.1%	3.1%	3.1%
	C <sub>SAVS</sub>	2.3%	2.3%	2.3%	2.3%	2.3%
	SFF <sup>2</sup>	2.9%	2.9%	2.9%	2.9%	2.9%
	SFS <sup>2</sup>	3.3%	3.3%	3.3%	3.3%	3.3%
Contribution renchérissement		0.2%	0.2%	0.2%	0.2%	0.2%
Contribution Fonds de garantie LPP		**	**	**	**	**
Contribution frais de gestion		0.7%	0.7%	0.7%	0.7%	0.7%
Dégrèvement Plan A						-1.6%

CONTRI- BUTION TOTALE	du salaire annuel LPP	A	3.6%	10.6%	13.6%	18.6%	20.0%
	du salaire annuel AVS	B	4.0%	16.0%	16.0%	16.0%	16.0%
	du salaire annuel AVS	C	3.2%	8.2%	10.3%	13.9%	16,0%
	du salaire annuel AVS	SF	12.0%	12.0%	12.0%	12.0%	12.0%

\* L'âge déterminant est égal à la différence entre l'année civile et l'année de naissance.

\*\* Cette composante de contribution est entièrement supportée par la Fondation de prévoyance.

<sup>1</sup> Plan A, B et C: Si le risque d'accident est inclus, les cotisations pour les indépendants indiquées ci-dessus sont majorées de 0,3%

<sup>2</sup> Plan SF: La couverture du risque d'accident est toujours incluse dans le plan de prévoyance SF.